

Il y a une disposition du projet de loi qui m'inquiète quelque peu. On propose en effet d'établir un barème de tarifs applicables aux pêcheurs. J'espère que le comité examinera soigneusement cette question. Comme les députés le savent, la plupart des pêcheurs de la côte atlantique éprouvent déjà assez de difficulté à vivre de leurs ressources et du revenu de leurs produits sans qu'on leur impose de nouveaux frais. Je m'oppose donc à ce qu'on oblige les pêcheurs à temps partiel à payer pour se servir de ces installations portuaires.

Je voudrais également commenter brièvement la proposition visant à remplacer les gardiens de quais qui sont actuellement chargés d'un bon nombre de ces ports pour petites embarcations par des administrateurs de port. Je n'y vois pas d'objection à condition que ces administrateurs soient des personnes de la localité qui connaissent ses besoins et les usagers du port. On ne devrait pas envoyer dans ces localités de prétendus experts qui ne connaissent absolument rien aux problèmes ou aux besoins de la population. J'aimerais que l'on consulte les pêcheurs locaux au sujet de la nomination des gardiens de quais ou des administrateurs de port. J'aimerais que ces ports soient administrés dans l'intérêt de leurs usagers et non pas par des gens qui s'intéressent plus à produire des rapports qu'à mettre des installations à la disposition des usagers.

Nous avons entendu des critiques disant que le moment était mal choisi pour présenter ce bill. Des députés ont demandé pourquoi on le présentait maintenant. J'aimerais répondre par une autre question: et pourquoi pas? Il est temps de rationaliser l'aménagement de ces ports de pêche. Un bon nombre d'entre eux sont trop petits pour le rôle qu'ils doivent jouer. En outre, il est temps de penser au genre d'aménagement requis. Également, j'espère qu'à la suite de ce bill, nous continuerons à attacher davantage d'importance, du moins sur le plan financier, aux ports que les pêcheurs utilisent pour gagner leur vie plutôt qu'aux ports de plaisance.

Je ne nie pas l'importance de la navigation de plaisance ou des ports pour petites embarcations dans l'expansion touristique. En fait, dans ma région, un groupe travaille à l'aménagement d'un port de plaisance tant pour l'usage local que pour le tourisme. J'appuie cette entreprise, mais j'insiste pour que les considérations financières du ministère tiennent compte avant tout des pêcheurs qui dépendent entièrement des ressources de la mer et des installations côtières pour gagner leur vie. Je n'ai aucune inquiétude à ce sujet tant que le ministre actuel conservera son portefeuille. Il a manifesté un vif intérêt pour le bien-être des pêcheurs et a déjà fait beaucoup pour améliorer leur sort en relativement peu de temps. Je l'encourage à persévérer et j'espère qu'un jour nous aurons un réseau rationnel de ports pour petites embarcations, à la fois pour la navigation de plaisance et pour les pêcheurs que la mer fait vivre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu au départ de participer au débat, mais le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a posé une question. En examinant le bill, j'y vois cinq ou six points que j'aimerais aborder, assez brièvement, je l'espère. Tout d'abord, et c'est peut-être à mon avis le plus important d'un point de vue général, le bill devrait comporter une disposition qui oblige le ministre responsable à remettre chaque année un rapport distinct sur l'application du bill. Cette disposition est prévue, je crois, dans d'autres bills semblables. On pourrait

considérer implicitement que le ministre devra insérer ces renseignements quelque part dans son rapport annuel, mais il serait souhaitable d'approuver cette mesure et de reconnaître l'avantage qu'il y a à obtenir un rapport distinct du ministre. Cela pourrait être arrangé au comité. En fait, je vais essayer de faire partie du comité pour m'en occuper personnellement.

Le deuxième point concerne ma circonscription. Je pense aux possibilités d'une série de jolis petits ports le long de la côte, dans ma circonscription—Herring Cove, Portuguese Cove, Catch Harbour, Sambro—qui tous répondent aux critères fixés par cette loi. Cependant, l'article 3 du bill stipule que celui-ci ne concerne ni les ports, quais, appontements, jetées ou brise-lames relevant du Conseil des ports nationaux ou de commissions de ports constituées en vertu d'une loi du Parlement. Cela pourrait exclure du bénéfice de cette aide ces quatre collectivités, soit parce que la définition du port de Halifax pourrait être suffisamment vaste pour les englober, soit qu'elles pourraient être incluses sous la rubrique des opérations de la commission du port.

● (1250)

Peut-être le conseiller du ministre qui se trouve dans la tribune pourrait-il effectuer certaines recherches qu'il ne m'est évidemment pas possible d'effectuer ce matin, étant donné que je viens tout juste de prendre connaissance du bill, afin de s'enquérir auprès du Conseil des ports nationaux ou du ministère des Transports de la situation exacte à cet égard. Si mes craintes sont fondées, cela signifierait que les quatre petites collectivités dont je vous ai parlé n'auraient pas la chance de profiter de cette mesure.

Un autre point qui revêt à mon avis de l'importance est le fait que le ministre n'est pas défini aux termes du bill. La définition donnée au bas de la première page est que «ministre» désigne le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé, par le gouverneur en conseil, de l'application de la présente loi. Voilà une proposition plutôt étrange. Après tout, le bill est inscrit au nom du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et l'on pourrait supposer que c'est lui qui serait chargé de faire exécuter la loi. Il pourrait se trouver en contradiction avec l'article 3b) qui interdit au ministre désigné pour veiller à l'exécution de cette loi d'être ministre suppléant à quelque autre titre. Je signale en passant ce détail juridique qui ne revêt pas une très grande importance, mais je pense que la loi aurait plus de tenue si le ministre chargé de la faire appliquer pouvait y être désigné clairement, et je ne vois aucune raison valable à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Le député d'Esquimalt-Saanich a posé des questions sur les pouvoirs de réglementation énoncés dans la mesure. Il est tout à fait courant de voir figurer ces pouvoirs de réglementation dans tout texte législatif présenté actuellement à la Chambre. Le député qui a pris la parole immédiatement après lui pensait que ces pouvoirs de réglementation sont de ceux qui appartiennent ordinairement au gouverneur en conseil. Je ne puis faire d'évaluation au pied levé ce matin, mais je serais prêt, si certains y tiennent, à obtenir les meilleurs avis possibles sur cette question de réglementation, et je veillerai à ce que ces renseignements soient communiqués aux membres du comité qui étudieront le bill.